

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 22

Membres présents : 19

Membres ayant pris part au vote : 22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 mars 2022

L'an deux mille vingt deux le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Jacqueline GIRAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Brigitte PERAUX, Béatrice BRICOU, Isabelle BRUNEAU, Christine SCHNEIDER

Absents ayant donné pouvoir : Dimitri DAUDET à Philippe PICON, Laure RAISON à Agnès CHARLES (délibérations 021-022 et 022-2022), Gilles MADRANGES à Eric BAHUON, Philippe MAISSANT à Isabelle BRUNEAU

Absente :

Absente excusée :

Secrétaire de Séance : Thierry GUILLON

Date de convocation : 4 mars 2022

DE 021-2022 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à adopter le procès verbal de la précédente réunion.

Rectifications demandées par Mme BRUNEAU

Page 1 - Mme Bruneau demande à ce que les membres de sa liste soient informés par mail de la démission de conseillers et non comme cela a été le cas en tombant sur l'information à la lecture du site internet de la mairie comme tous les administrés.

- Mme Schneider demande que la nouvelle conseillère municipale se présente
- page 4 dernier paragraphe : Mme Bruneau remarque que le rapport est en date du 18 février, jour de la commission de finances : pourquoi cette question n'a pas été portée à l'ordre du jour ni examinée en commission des marchés ?
- page 5 : corriger la phrase Mme Bruneau et Mme Schneider ont noté... et non ont avoir noté.

Adopté à l'unanimité

DE 022-2022-7-1-1 VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal

VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire réalisée en conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2022

VU le rapport consolidé joint en annexe de la présente délibération

VU L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

PRENNENT ACTE du rapport d'orientation budgétaire

ADOPTENT le rapport d'orientation budgétaire .

DE 023-2022-7-5-2 DON POUR L'UKRAINE

rapporteur : J. GIRAUD

Su ite à la réunion du Conseil Municipal en **date** du 2 mars 2022, concernant l'opportunité de verser un don en **fa**veur des réfugiés Ukrainiens. La somme de **1000** € a fait l'objet d'un accord des membres du Conseil.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'**AMF** et la Protection Civile s'associent afin de proposer une solution **logistique** de collecte et d'acheminement **des** dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'**ap**porter une réponse immédiate aux **besoins** urgents des populations déplacées en leur fournissant et **ach**eminant du matériel de première **nécessité** ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat a également pour objectif **de** fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage **territorial** de la Protection Civile, les **maires** **peuvent** se rapprocher des structures territoriales de la Protection **Civile** pour la récupération des matériels **collectés**.

Pa r ailleurs, il est possible de répondre à un **appel** à la générosité publique de la Protection Civile.

Discussion :

*Madame BRUNEAU demande un bilan de la **collecte** d'ARVERT*

*Monsieur BAHUON explique avoir été très **surpris** avec Monsieur MADRANGES, de l'arrivée des donateurs très tôt avant d'avoir monté toutes les tables. Un **flux** **continue** a été observé dans la matinée. Pour le transport des dons, un **camion** a été rempli ainsi que deux **Kangoo**. Il précise qu'une collecte a été également organisée à LA TREMBLADE toute la journée du mercredi et **du** jeudi. Les dons ont été transportés à LA TREMBLADE : la Protection Civile a ensuite récupéré ces derniers à LA ROCHELLE. Monsieur BAHUON précise que les vêtements ont été donnés à **EMAUS**. Il remercie les habitants d'ARVERT pour leur générosité. Madame SCHNEIDER suggère de faire paraître **ce**s remerciements sur le panneau **électronique**.*

Entrée en séance de Madame RAISON

*Jacqueline GIRAUD précise qu'une collecte **est** également organisée sur le site de la déchèterie d'ARVERT et que **ce**tte dernière continue à recevoir les dons. Madame BRUNEAU rappelle que la CARA a fait un don de 15 000 € et que le Conseil Départemental a fait un don **de** 70 000 €.*

Le s membres du Conseil Municipal

Ou i l'exposé précédent

à l'unanimité

DECIDENT de contribuer à hauteur de 1000 € **aux** efforts de solidarité pour soutenir les populations ukrainiennes.

DE 024-2022-5-5-2 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

rapporteur Madame le Maire

en trée en séance de Monsieur RIGA

Pa r délibération en date du 10 juillet 2020, **les** membres du Conseil Municipal ont procédé à la constitution des **co**mmissions suivantes :

- la commission animations, **culture** et sports
- la commission de l'éducation, **de** la jeunesse et des solidarités
- la commission urbanisme, **mobilité**, voirie et patrimoine
- la commission des finances et **de** l'administration générale
- la commission communication
- la commission économie-**agriculture**-développement durable

Su ite aux démissions successives, il convie nt de reprendre la composition des commissions impactées par ces **dé**parts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

Confirment la répartition des commissions adoptée par délibération en date du 10 juillet 2020

ARTICLE 2

ADOPTENT la composition des commissions ci-après présentée :

Commissions	Membres
Commission animations, culture et sports	Gilles MADRANGES Annie BAUD Dimitri DAUDET Marie-Pierre LEMAUX Georges RIGA Bertrand ROCHE Agnès CHARLES Sandrine SAGOT Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ Brigitte PERAUX Philippe MAISSANT Christine SCHNEIDER
Commission de l'éducation, la jeunesse et des solidarités	Marie-Pierre LEMAUX Manuela BOISSEAU Dimitri DAUDET Georges RIGA Gilles MADRANGES Laure RAISON Bertrand ROCHE Jacqueline GIRAUD Annie BAUD Eric BAHUON Sandrine SAGOT Brigitte PERAUX Isabelle BRUNEAU Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER
Commission urbanisme, mobilité, voirie et patrimoine	Philippe PICON Denis PIERRE Gilles MADRANGES Eric BAHUON Jacqueline GIRAUD Annie BAUD Marie-Pierre LEMAUX Agnès CHARLES Thierry GUILLON Manuela BOISSEAU Isabelle BRUNEAU Béatrice BRICOU
Commission communication	Eric BAHUON Georges RIGA Dimitri DAUDET Bertrand ROCHE Agnès CHARLES Annie BAUD Gilles MADRANGES Sandrine SAGOT

	Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER
Commission économie-agriculture-développement durable	Agnès CHARLES Thierry GUILLON Philippe PICON Laure RAISON Georges RIGA Eric BAHUON Bertrand ROCHE Dimitri DAUDET Denis PIERRE Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ Manuela BOISSEAU Philippe MAISSANT Isabelle BRUNEAU

DE 025-2022-5-3-4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

rapporteur : Monsieur BAHUON

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d »'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que pour respecter la représentation de l'opposition dans la commission d'appel d'offres, Madame le Maire ne propose que deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la Liste ARVERT pour Tous.

– La liste Arvert pour Tous présente :
Monsieur Philippe PICON et Madame Jacqueline GIRAUD en qualité de membres titulaires
Messieurs Denis PIERRE et Gilles MADRANGES en qualité de membres suppléants

– la liste Ensemble pour Arvert présente :
Madame BRUNEAU Isabelle en qualité de membre titulaire
Monsieur MAISSANT Philippe en qualité de membre suppléant

CONSTATANT que le Conseil Municipal a proposé des membres et que par conséquent, le vote au scrutin secret n'a pas été retenu

Le Conseil Municipal
après avoir ouï l'exposé
à l'unanimité

DIT que la Commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Membres titulaires :
Monsieur Philippe PICON
Madame Jacqueline GIRAUD
Madame Isabelle BRUNEAU

membres suppléants :
Monsieur Denis PIERRE

Monsieur Gilles MADRANGES
Monsieur Philippe MAISSANT

DE 026-2022-5-3-3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

rapporteur Madame le Maire

Suite aux démissions intervenues, il convient de modifier la représentation de la Commune d'ARVERT dans différents syndicats intercommunaux auxquels elle adhère, impactée par ces démissions. Elle précise que les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole. Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire proposera de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DESIGNE les représentants suivants

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES
délégués (2) Philippe PICON – Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURAL
délégués (2) Philippe PICON – Annie BAUD

DE 027-2022-5-5-5 DESIGNATION REPRESENTANTS POUR LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur BAHUON

Suite aux démissions intervenues, il convient de désigner à nouveau les représentants pour la régie à seule autonomie financière pour la production d'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1412-1, L 2221-1 à 9 et L 2221-11 à 14
R 1412-1 R 1412-3 R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 94,
VU les instructions budgétaires et notamment l'instruction M4
VU la délibération du 10 juillet 2020

CONSIDERANT que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Municipal à savoir et conformément à l'article R 2221-72 après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin au cours de l'exercice
- régler les conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel
- fixer les taux et les prix des redevances dues par les usagers de la régie.
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou aménagements de locaux existants, travaux d'extension ou de première installation
- autoriser le Maire à intenter ou soutenir des actions judiciaires et à accepter les transactions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :
DESIGNE les membres du Conseil d'Exploitation (7)

liste ARVERT Pour Tous : Marie-Christine PERAUDEAU – Eric BAHUON – Jacqueline GIRAUD – Philippe PICON – Agnès CHARLES – Gilles MADRANGES

liste Ensemble pour Arvert : Béatrice BRICOU

DE 028-2022-5-5-5 DESIGNATION REPRESENTANTS POUR LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS

rapporteur : Madame CHARLES

Suite aux démissions intervenues, il convient de désigner à nouveau les représentants pour la régie à seule autonomie financières pour la production d'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1412-1, L 2221-1 à 9 et L 2221-11 à 14 R 1412-1 R 1412-3 R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 94,

VU les instructions budgétaires et notamment l'instruction M4

VU la délibération du 10 juillet 2020

CONSIDERANT que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Municipal à savoir et conformément à l'article R 2221-72 après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin au cours de l'exercice
- régler les conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel
- fixer les taux et les prix des redevances dues par les usagers de la régie.
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou aménagements de locaux existants, travaux d'extension ou de première installation
- autoriser le Maire à intenter ou soutenir des actions judiciaires et à accepter les transactions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

DESIGNE les membres du Conseil d'Exploitation (7)

liste ARVERT Pour Tous : Marie-Christine PERAUDEAU – Eric BAHUON – Jacqueline GIRAUD – Philippe PICON – Agnès CHARLES – Gilles MADRANGES

liste Ensemble pour Arvert : Isabelle BRUNEAU

DE 029-2022-7-1-2 DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS

rapporteur : Madame GIRAUD

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les disposition de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet en l'absence d'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par délibération en date du 31 janvier, les membres du conseil municipal ont donné une première autorisation d'ouverture à hauteur de hauteur maximale de 204 100 €, soit 16 % de 1 281 535 €. Il est proposé d'ajouter à cette autorisation une nouvelle ouverture de crédits dans les conditions suivantes.

Madame BRUNEAU demande à ce que soit précisé le pourcentage que cela représente. Madame GIRAUD indique 24,89 %.

ECOLE PRIMAIRE

opération 127 article 2313 fonction 212 115 000 € (construction de trois classes et sanitaires)

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT L'ouverture des crédits précédemment mentionnés.

QUESTION ORALE

- pouvez vous nous préciser pourquoi vous ne rendez pas compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises au titre des délégations (article L 2122-22 du CGCT) comme la réglementation vous l'impose ? (Voir décision du 10 janvier 2022 notamment)

Dans une réponse à une question écrite, le ministre de l'intérieur précise que les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

RELEVÉ DE DECISIONS

Madame SCHNEIDER fait remarquer une erreur sur le nom du traiteur : ARSONNEAU et non ABONNEAU et demande le montant des frais d'animation du repas. Madame BAUD indique 400 €.

Madame BRICOU demande quel est le montant des remboursements d'assurance pour les véhicules ne sont pas mentionnés et que trois mentions manquent sur la liste des déclaration d'intention d'aliéner.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
INITIATIVE EMPLOI	15 552,00 €	10/01/22	Entretien des voies
LITTORAL AUTOMOBILE	38 602,00 €	02/02/22	Achat camion master suite vol
ARTS ET FEUX SARL	6 610,00 €	14/02/22	Feux artifice
ARSONNEAU SARL	10 500,00 €	15/02/22	Repas des aînés
CENTRALE AUTO MARCHÉ	14 338,00 €	02/02/22	Acquisition véhicule services techniques
GARAGE RENAULT	17 950,00 €	17/02/22	Kangoo police rurale

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° concession	Date accord	Durée	montant
1555 -A 2	27/10/21	50 ans	210
1556-A3	01/12/21	50 ans	210
1557- A2	14/12/21	30 ans	140
1558-C5	24/01/22	30 ans	350
1559-A2	15/02/22	50 ans	245

- renoncement à l'exercice du droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain	Date limite	Objet de la vente
		Surface habitable	Décision Date	
DIA 017021 21 A0204 12/11/2021	H3790, H3791	505 m ²	12/01/2022	terrain dont mobilier
DIA 017021 21 A0205 15/11/2021	RUE DES AIGRETTES G2774, G2776 1/2 passage	604 m ² 84,56 m ²	15/01/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0207 17/11/2021	11 rue de la Roche H3031, H3032	579 m ² 83,36 m ²	17/01/2022	Habitation maison d'habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0208 23/11/2021	6 RLE DES ROSIERS E2705	137 m ²	23/01/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0209 24/11/2021	29 rue des Sauniers H3189	544 m ² 77,94 m ²	24/01/2022	Habitation maison dont mobilier
DIA 017021 21 A0210 24/11/2021	4 IMP DE LA CURE E1371	613 m ² 85,6 m ²	24/01/2022	Habitation une maison d'habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0212 25/11/2021	1 rue de la beaunc H3789	493 m ²	25/01/2022	Habitation dont mobilier

Edité le 03/03/2022

Page 1

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain	Date limite	Objet de la vente
		Surface habitable	Décision Date	
DIA 017021 21 A0211 26/11/2021	30 bis RUE DU HAUT FOULLOUX G2925, G2926	1346 m ² 144,98 m ²	26/01/2022	Habitation sauf pour la parcelle G 2926 à usage de passage (moitié indivise) dont mobilier
DIA 017021 21 A0213 06/12/2021	20 rue de la Chapelaïne F2940, F2937, F2934	2334 m ² 98,26 m ²	06/02/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0214 06/12/2021	9 rue du Graveau Résidence Port Royal E2218	11779 m ²	06/02/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0215 06/12/2021	37 B RUE DE L ATLANTIQUE F2670	361 m ² 92 m ²	06/02/2022	Habitation maison dont mobilier
DIA 017021 21 A0216 07/12/2021	26 rue de l'Atlantique F849, 850, 851	2320 m ²	07/02/2022 Renonciation 23/12/2021	Habitation -
DIA 017021 21 A0217 09/12/2021	Rue de Belleme H 3796	259 m ²	09/02/2022	un terrain avec char
DIA 017021 21 A0218 10/12/2021	99 AV PRESQU ILE D ARVERT H2934	299 m ²	10/02/2022 Renonciation 23/12/2021	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0219 14/12/2021	Rue des Moulinades H3798, H3800	460 m ²	14/02/2022 Renonciation 23/12/2021	terrain à bâtir

Edité le 03/03/2022

Page 2

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain	Date limite	Objet de la vente
		Surface habitable	Décision Date	
DIA 017021 21 A0220 16/12/2021	Rue de Bellevue H3707, H3710, H3711, H3712	3634 m ²	16/02/2022 Renonciation 23/12/2021	terrain à bâtir
DIA 017021 21 A0221 21/12/2021	9 rue des Justices F2988, F2992	443 m ²	21/02/2022	TAB
DIA 017021 21 A0222 21/12/2021	LE BAS DU MAINE GIRAUD H892, H893, H2292, H2536, H2539, H2541	1142 m ² 200 m ²	21/02/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0223 23/12/2021	VILLAGE D AVALLON H1148, H1149, H1150, H3085	1652 m ²	23/02/2022	annexes d'habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0224 30/12/2021	G3260 issue de la division de la parcelle G 848 de 2360ca	16 m ²	28/02/2022	jardin
DIA 017021 21 A0225 30/12/2021	25 RUE DES QUILLES F2928, F2932	296 m ²	28/02/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 21 A0226 31/12/2021	H3706, H3710, H3711, H3712	404 m ²	28/02/2022	TAB
DIA 017021 22 A0001 03/01/2022	H3705, H3710, H3711, H3712	387 m ²	03/03/2022	TA

Edité le 03/03/2022

Page 3

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain	Date limite	Objet de la vente
		Surface habitable	Décision Date	
DIA 017021 22 A0002 07/01/2022	DIREE F2704, F2711 partie cédée à la commune pour élargissement voie	3191 m ²	07/03/2022	terrain dont mobilier
DIA 017021 22 A0003 19/01/2022	Les Moulinaides H3746	160 m ²	19/03/2022	Terrain
DIA 017021 22 A0004 19/01/2022	5496 RUE DE BELLEVUE H3681	1699 m ²	19/03/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0005 26/01/2022	5 Impasse des Javelles H3098	437 m ² 150 m ²	26/03/2022 Renonciation 10/02/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0007 26/01/2022	LE BAS DU MAINE GIRAUD H3713, H897 BND	234 m ²	26/03/2022	garage et atelier
DIA 017021 22 A0006 27/01/2022	4 bis rue des Petits Commerces H2072 p	477 m ² 66,85 m ²	27/03/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0008 31/01/2022	LES FORGES GI 138, G2474	412 m ²	31/03/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0009 31/01/2022	RUE DES TOURTERELLES H3669, H3670	371 m ² 0	31/03/2022 Renonciation 10/02/2022	Agricole 0 dont mobilier

Edité le 03/03/2022

Page 4

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain	Date limite	Objet de la vente
		Surface habitable	Décision Date	
DIA 017021 22 A0010 03/02/2022	12 RUE DU BOUDIGNOU H58	435 m ²	03/04/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0013 03/02/2022	Chemin des Retours H897, H3715, H3716	1144 m ²	03/04/2022 Renonciation 18/02/2022	Garage atelier Bâtiment à usage de garage et d'atelier
DIA 017021 22 A0011 04/02/2022	VILLAGE D AVALLON H1129 partie	151 m ²	04/04/2022	TAB
DIA 017021 22 A0012 04/02/2022	LE MAINE GIRAUD C360, C1089	1702 m ²	04/04/2022	terrain à bâtir dont mobilier
DIA 017021 22 A0014 04/02/2022	17bis Rue du Moulin Brûlé E2670	466 m ² 90 m ²	04/04/2022 Renonciation 18/02/2022	Habitation maison d'habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0016 07/02/2022	VILLAGE D AVALLON H2074, H1129	1912 m ² 117,36 m ²	07/04/2022	Habitation
DIA 017021 22 A0015 09/02/2022	41 Rue du Piochet G1000	300 m ²	09/04/2022 Renonciation 18/02/2022	Terrain à bâtir
DIA 017021 22 A0017 14/02/2022	H3710, H3711, H3712, H3691	284 m ²	14/04/2022	TAB

Edité le 03/03/2022

Page 5

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain	Date limite	Objet de la vente
		Surface habitable	Décision Date	
DIA 017021 22 A0018 15/02/2022	Rue du Maine Amoureux H2853	245 m ²	15/04/2022	terrain à bâtir
DIA 017021 22 A0019 15/02/2022	9 rue du Graveau. résidence Port Royal E2218	11779 m ²	15/04/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0020 17/02/2022	9 rue du Petit bois F2969, F2970	406 m ²	17/04/2022	TAB dont mobilier
DIA 017021 22 A0021 17/02/2022	RUE DU PETIT PONT G3218	720 m ²	17/04/2022	Terrain à bâtir dont mobilier
DIA 017021 22 A0022 19/02/2022	15 Rue des Bergères F1738, F981	1389 m ² 105 m ²	19/04/2022	Habitation maison d'habitation avec terrain et dépendances dont mobilier
DIA 017021 22 A0023 24/02/2022	Avenue de l'Etrac G1406	1480 m ²	24/04/2022	TERRAIN dont mobilier

Edité le 03/03/2022

Page 6

